



Club Rambert
1004 Lausanne
www.rambert.ch

Responsable des réservations
reservations.sa@rambert.ch



Chalet Saanenwald
Hornbergstrasse 26
3777 Saanenmöser

Contrat de location 2020/D

Entre
Le Club Rambert, comme bailleur,
et le locataire :

Nom et adresse de l'association ou organisation :	Société
Prénom : Prénom	Nom : Nom
Adresse : Adresse	
Code postal : 1111	Localité : Localité
Téléphone : +41 21 123 45 78	Mobile : +41 79 123 45 78
E-Mail : mail@domaine.com	

1. But d'utilisation (toute sous-location ou prêt à des tiers est interdite)

(séjour scolaire, colonie de vacances, camp sportif, etc...)

2. Participation

La capacité maximum du chalet est de 22 lits (+ 2 lits d'appoint). L'objet est exclusivement loué à un seul groupe par période de location.

3. Durée de la location

Du : mercredi 1 janvier 2020 dès 13h00 **Au :** jeudi 2 janvier 2020 au plus tard à 10h00

Heures selon accord avec le gardien par téléphone (voir point 10)

Heure d'arrivée :	Heure de départ :
Nombre de nuitées : 1	Nombre de participants : 20

4. Prix de la location à forfait

Location complète du chalet :	CHF	2000.00
Forfait gardiennage :	CHF	120.00
Caution :	CHF	800.00
TOTAL :	CHF	2920.00

5. Réservation et conditions de paiement

La réservation entre en vigueur **après le versement de CHF 800.00** correspondant à l'encaissement de la première tranche du montant de la location, du forfait gardiennage et de la caution. Elle deviendra définitive après le paiement de la seconde tranche d'une valeur de **CHF 2120.00** au plus tard trois mois avant le début de la réservation

Le paiement de la première tranche doit nous parvenir **au plus tard 15 jours après réception du présent contrat**, sur le compte bancaire suivant : Club Rambert, 1004 Lausanne, **IBAN CH88 00767 000X XXXX XXXX** en n'oubliant pas de mentionner le n° du contrat **2020/D**

Un double du **contrat** et de **l'annexe 1** doivent être retournés dans **le même délai et signés** à :

Club Rambert
reservations.sa@rambert.ch

6. Charges comprises dans la location

- Logement en dortoir avec oreillers et couvertures
- Chauffage au bois
- Electricité
- Eau
- Matériel de nettoyage

7. Charges non comprises dans la location

- Taxes de séjour et de passage
- Linge de cuisine
- Draps de lit ou sac de couchage, **OBLIGATOIRES**
- Papier WC
- Frais de nettoyage et dégâts (voir point 9)
- Autocollants officiels pour sac poubelle
- Charbon de bois pour l'utilisation du foyer extérieur

8. Règlement interne et externe (annexe 1)

Le règlement interne et externe du chalet fait partie intégrante du contrat de location. Dès le début de la location, le locataire (=la personne qui a signé le présent contrat) est responsable de tous les dégâts causés à la chose louée ou au mobilier ou dus au non-respect de ce règlement. **Ce document est à retourner signé par le locataire, avec le contrat.**

9. Responsabilité en cas de dommage et de non-respect des locaux loués

Les **dommages causés** par le locataire et constatés par le gardien lors du départ, seront facturés, au prix d'achat valeur à neuf, pour le matériel à remplacer. Les frais éventuels de réparation seront également facturés, une fois effectués.

Le locataire est tenu de rendre l'endroit **en parfait état de propreté** au moment de l'état des lieux de sortie. Si le gardien constate que la propreté est insuffisante, les frais de nettoyage nécessaires seront facturés au locataire et déduits de la caution.

Si le locataire ne désire pas faire le nettoyage final lui-même, il doit le préciser à la signature du contrat. Les frais de nettoyage lui seront alors facturés au prix de **CHF 50.-** de l'heure en plus du forfait de gardiennage (montant déduit de la caution). Il faut compter 5h soit **CHF 250.-** pour un nettoyage complet du chalet.

10. Etat des lieux d'entrée et de sortie

Le locataire, procède à l'état des lieux en présence du gardien au moins une heure avant l'occupation des lieux ainsi que lors du départ en fin de séjour. L'accès au chalet se fait à l'aide d'un code valable pendant la durée de la location. Ce code est envoyé par le responsable des réservations quelques jours la date d'arrivée.

En principe, le chalet est disponible dès 16h et doit être rendu nettoyé au plus tard à 15h. Si le nettoyage est fait par le gardien, il faut tenir compte de sa durée pour l'heure de départ. Les heures peuvent être adaptées si le chalet est disponible.

Le locataire prend contact au préalable avec le gardien, afin de fixer les heures d'arrivée et de départ, pour l'état des lieux, ceci **dans un délai de 15 jours avant la location.**

Coordonnées du gardien :

Adresse du gardien

11. Fiche de passage

Le locataire doit remplir la fiche de passage pour le décompte obligatoire des taxes de séjour. Les documents « état des lieux » (annexe 2) et « fiche de passage » (annexe 3) doivent être renvoyés après la location au responsable des réservations. **Aucun remboursement de caution ne sera effectué tant que ces documents ne sont pas en notre possession.**

12. Taxes de séjour et de passage

La taxe de séjour n'est pas comprise dans le forfait de location. Elle est due par les occupants selon le tarif communal en vigueur aux dates du séjour. Le bailleur est autorisé à la déduire du dépôt de garantie si elle n'a pas été réglée avant le départ.

A la réception de la fiche de passage après la réservation par le locataire, le montant exact des taxes de séjour sera calculé et sera déduit du montant de la caution avant le remboursement. Un décompte détaillé sera envoyé par messagerie électronique au moment du remboursement de la caution.

Le tarif de ces taxes par nuitée au moment de l'établissement du contrat est donné à titre indicatif dans le tableau ci-dessous. Certaines exceptions peuvent s'appliquer selon le règlement communal et cantonal.

Catégorie	Montant	Remarque
Adulte (dès 16 ans)	CHF 4.60	Inclut la taxe d'hébergement d'un montant de 1.00
Jeune (de 13 à 15 ans)	CHF 3.60	
Enfant (de 6 à 12 ans)	CHF 1.80	
Petit-enfant (de 0 à 5 ans)	CHF 0.00	

13. Résiliation du contrat

Si le locataire résilie le contrat de location, il devra payer une part du prix de la location comme dédommagement, à moins qu'il présente un locataire de remplacement :

- dans les 2 mois précédant la date de location, 50% du montant de la location, 50% du forfait de gardiennage
- dans le mois précédant la date de location, 75% du montant de la location, 50% du forfait de gardiennage

La commission du chalet de Saanenwald se réserve de statuer de cas en cas, si le désistement est justifié par des raisons majeures.

14. Carte d'hôte

En payant des taxes de séjour, chaque personne séjournant dans la région de Gstaad peut disposer de la carte d'hôte qui offre des réductions sur certaines activités. Pour disposer de cette carte d'hôte un pré-checkin est nécessaire de votre part en se connectant à l'adresse suivante :

<https://portal.deskline.net/all/checkin/provider/GRI/bf348eb6-a7XXXXXXXXX6f8e623aca?userId=ddc9cf32-a6cf-4c99-8dbc-ba7f6bd62520>

Cet enregistrement doit être effectué au moins une semaine avant votre arrivée pour permettre la création de la carte d'hôte dans les délais.

15. Signature du contrat (par une personne majeure)

La personne responsable (=locataire) déclare avoir pris connaissance de la totalité de ce contrat et de ses annexes.

- ☐ Le locataire s'engage à effectuer tous les nettoyages nécessaires avant l'arrivée du gardien pour l'état des lieux de sortie.
- ☐ Le locataire souhaite que les nettoyages soient effectués par le gardien (facturation selon le nombre d'heures nécessaires au nettoyage (tarif : **CHF 50.- / heure**) et déduit de la caution). Il faut compter 5h soit **CHF 250.-** pour un nettoyage complet du chalet). **Cette option doit être choisie au moment de la signature du contrat, il n'est pas possible de la choisir au moment de la restitution du chalet.**

Prénom : Nom :

Lieu et date :

Signature :

Annexe 1 - Règlement interne et externe

Partie intégrante du contrat à retourner avec celui-ci

1. But

Ce règlement a pour but de faire respecter les lieux, les installations, le mobilier et le matériel mis à disposition dans le chalet pendant l'exploitation suite à la location.

2. Généralités

Le chalet est une infrastructure privée destinée aux séjours à la nuitée, de fin de semaines ou de vacances, (camps de ski, classe verte, cours de formation, camps d'études, colonie de vacances, camp sportif, etc...). Pendant les activités, seule la personne signataire du contrat et ses accompagnants sont autorisés à occuper les lieux.

Le chalet doit être libéré aux heures indiquées, vide et nettoyé à l'intérieur et à l'extérieur. La responsabilité du nettoyage revient à l'ensemble des personnes occupant le chalet. Il est possible, de faire nettoyer le chalet par une entreprise moyennant un supplément indiqué dans les tarifs usuels.

3. Fumée

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du chalet. Merci d'utiliser des cendriers à l'extérieur.

4. Dortoirs

La consommation de boissons et de nourriture est strictement interdite dans les dortoirs.

Le locataire veillera en outre à ne pas salir les oreillers : il protégera matelas et couvertures. Il veillera à respecter à ce que les matelas et oreillers restent en place et à ce que les couvertures soient pliées et rangées avec soin.

L'accès aux étages s'effectue avec des chaussures d'intérieur.

5. Extincteurs

L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre est interdite. Tout dommage causé par une utilisation abusive sera à la charge du locataire.

6. Dégâts

Tous les dommages causés à l'intérieur et à l'extérieur du chalet, à son mobilier et au matériel mis à disposition, seront mis à la charge du locataire. Tous les dégâts doivent être communiqués immédiatement au responsable des réservations.

Il est strictement interdit de sortir le mobilier, les couvertures ou les matelas à l'extérieur du chalet à l'exception de la terrasse pour les tables et chaises.

Les inscriptions sur les murs et sur les mobiliers seront nettoyées par une entreprise spécialisée et la facture relative sera à la charge du locataire.

7. Nettoyage

Pendant le séjour, le locataire est tenu de maintenir l'ordre et la propreté régulièrement dans tous les locaux, y compris les salles de bains. Le chalet doit être rendu en parfait état de propreté, tout nettoyage supplémentaire nécessaire sera facturé au locataire.

8. Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du chalet.

9. Déchets

Toutes les ordures ménagères (poubelles, verre, papier, PET, etc.) doivent être évacuées régulièrement.

Les poubelles sont soumises à une taxe, l'autocollant officiel pour les taxes ordures doit être collé sur chaque poubelle avant de les apporter dans les collecteurs, ces autocollants sont disponibles dans le magasin au village. Les containers se trouvent au village de Saanenmöser près du passage à niveau. Les cendres du fourneau sont à déverser à l'endroit prévu à cet effet à l'extérieur du chalet.

10. Accès au chalet

En été, l'accès au chalet est possible jusqu'à 5 voitures bien parkées, en hiver les véhicules doivent être laissés au parking de la station et l'accès se fait en cabines jusqu'à la station intermédiaire se trouvant à proximité du chalet.

11. Musique et bruit

Il est interdit de mettre de la musique à l'extérieur du chalet, ceci afin de respecter le voisinage. En cas de non-respect, tout contrevenant pourra être dénoncé à la police, les frais en découlant lui seront facturés ou déduits de la caution. Le locataire respectera strictement les heures de police concernant le bruit. (Période de tranquillité de 19h00 à 7h00 et de repos de 22h00 à 7h00).

12. Feux extérieurs et grillades

Interdiction absolue de faire du feu aux alentours du chalet en dehors de l'emplacement prévu à cet effet, derrière le chalet. Merci de respecter les interdictions cantonales de faire du feu en nature.

13. Caution

Il est impératif de retourner l'état des lieux et la fiche de passage (annexe 3) au responsable des réservations.

Aucun remboursement ne pourra être effectué tant que ces documents ne seront pas en notre possession.

La caution sera remboursée intégralement ou partiellement selon le constat effectué par le gardien lors de l'état des lieux, en fonction des dégâts constatés et des nettoyages non effectués. En cas de dégâts constatés, un décompte du coût total de remise en état et/ou de nettoyage sera envoyé au locataire dans un délai de 1 mois.

14. Signature annexe 1

La personne responsable (= locataire) soussignée déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter :

Prénom : **Nom :**

Lieu et date :

Signature :

Annexe 2- État des lieux

Prendre ce document avec vous lors de votre séjour.

A remplir et signer à l'entrée et à la sortie, par le locataire et le gardien

A retourner après la location à reservations.sa@rambert.ch

Objet	Chalet Saanenwald		
Adresse	Hornbergstrasse 26, 3777 Saanenmöser		
Locataire	Société, Prénom Nom, Adresse, 1111 Localité		
Propriétaire	Club Rambert, 1004 Lausanne		
Gardien	Adresse du gardien		
Dates et heures	Arrivée :		Départ :

Extérieur	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Alentours				
Bucher				
Terrasse				
Grill				
Galleries pour skis				
Entrée				

Local Sous-Sol	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Fenêtres				
Etagères				
Frigo				
Déshumidificateur				
Bancs - tabourets				
Extincteur				
Balais etc.				
Chaises de terrasses				
Radiateurs				

Cuisine	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				

Plan de travail, évier				
Micro-ondes				
Frigo				
Poubelle plastique				
Cuisinières				
Ventilation				
Fours				
Armoires				
Agencement meubres				
Potager à bois				
Vaisselle, couvers, etc.				
Matériel de cuisine				
Table et tabourets				
Balais etc.				
Horloge murale				
Radiateur				
Extincteur				

Salle à vivre	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Poêle à bois				
Tables et chaises				
Canapé d'angle				
Tableau poster hiver				
Tableau poster été				
Radiateurs				

Toilettes hommes douches	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Lavabo				
Miroirs rectangulaires				
Meubles sous lavabo				
Brosse toilettes				

Poubelle				
Tabouret				
Radiateurs				

Toilettes femmes	douches	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
		ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs					
Lampes					
Volets, fenêtres					
Lavabo					
Miroirs rectangulaires					
Meubles sous lavabo					
Brosse toilettes					
Poubelle					
Tabouret					
Radiateurs					

Hall Rez de chaussée	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Banc				
Tableau d'affichage				
Baromètre				
Radiateur				

Chambre bleue	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Lits, matelas				
Oreillers				
Armoires				
Tabourets				
Sèche linge				
Radiateurs				

Chambre brune	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Lits, matelas				
Oreillers				
Armoires				
Tabourets				
Sèche linge				
Radiateurs				

Chambre rouge	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Lits, matelas				
Oreillers				
Armoires				
Tabourets				
Sèche linge				
Radiateurs				

Chambre orange	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Lits, matelas				
Oreillers				
Armoires				
Tabourets				
Sèche linge				
Radiateurs				

Chambre verte	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Lits, matelas				
Oreillers				
Armoires				
Tabourets				
Sèche linge				
Radiateurs				

Hall Etage	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Armoire				
Echelle				
Extincteur				
Porte anti-feu				
Radiateurs				

Toilettes Etage	Etat à l'entrée		Etat à la sortie	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes, murs				
Lampes				
Volets, fenêtres				
Lavabo				
Brosse toilettes				
Aspirateur				
Poubelle				
Radiateurs				

Signatures à l'entrée du chalet		Signatures à la sortie du chalet	
Locataire	Gardien	Locataire	Gardien

Annexe 3 - Fiche de passage (à retourner après la location)

Détail de la nuit passée au chalet

Indiquer la somme de toutes les nuitées durant le séjour (5 personnes pendant 2 nuits = 10 nuitées)

Adultes (dès 16 ans) :

Jeunes (entre 13 et 15 ans) :

Enfants (entre 6 et 12 ans) :

Petits enfants (entre 0 et 5 ans) :

Détail des passages avec repas (personnes n'ayant pas dormi)

Indiquer la somme de tous les passages durant le séjour

Adultes (dès 16 ans) :

Enfants (moins de 16 ans) :

Coordonnées bancaires pour la restitution de la caution, à remplir lisiblement

Nom et adresse de la banque :

Bénéficiaire (Nom et adresse complète) :

IBAN :

Le document d'état des lieux (annexe 2) et la fiche de passage (annexe 3) sont à retourner après la location à :

Club Rambert
reservations.sa@rambert.ch